

OBLIGATIONS GÉNÉRALES	POUR LES PARTIES PRIVATIVES DES IMMEUBLES D'HABITATION	POUR LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES D'HABITATION	POUR TOUT IMMEUBLE BÂTI EN GÉNÉRAL (HORS HABITATION)
Faire appel à un opérateur de repérage certifié par un organisme accrédité	✓	✓	✓
Mettre à la disposition de l'opérateur l'ensemble des documents et renseignements concernant la construction y compris les rapports de repérages amiante et documents déjà établis	✓	✓	✓
Faire réaliser un repérage par l'opérateur des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) la liste A ⁽¹⁾	✓		✓
Faire réaliser un repérage des MPCA de la liste A ⁽¹⁾ et B ⁽²⁾ en cas de vente des parties privatives et des maisons individuelles	✓		
Faire réaliser un repérage par l'opérateur des MPCA des listes A ⁽¹⁾ et B ⁽²⁾		✓	✓
Etre informé par l'opérateur de repérage de sa méthode de repérage ⁽³⁾	✓	✓	
Etre destinataire du rapport de repérage avec accusé de réception	✓	✓	
Programmer les évaluations périodiques des MPCA de la liste A ⁽¹⁾ ou réaliser des travaux de retrait ou de confinement selon les résultats du rapport d'évaluation remis par l'opérateur de repérage et faire réaliser des mesures d'empoussièremement dans certains cas après les travaux	✓	✓	
Constituer et procéder à la mise à jour du Dossier Amiante Parties Privatives (DA-PP)	✓		
Constituer et tenir à jour le Dossier Technique Amiante (DTA) et sa fiche récapitulative		✓	✓
Tenir le DTA et sa fiche récapitulative à disposition des occupants et les informer des modalités de consultation de ce dossier		✓	
Mettre le contenu du DA-PP à disposition : <ul style="list-style-type: none"> > des locataires qui le demandent > des occupants des parties privatives concernées > de toute personne physique ou morale appelée à organiser ou à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par le propriétaire > des personnes concernées à leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives⁽⁴⁾ 	✓		
Communiquer le DTA aux personnes en charge de la maintenance ou de travaux dans l'immeuble et aux personnes et instances concernées sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives ⁽⁴⁾		✓	

OBLIGATIONS GÉNÉRALES	POUR LES PARTIES PRIVATIVES DES IMMEUBLES D'HABITATION	POUR LES PARTIES COMMUNES DES IMMEUBLES D'HABITATION	POUR TOUT IMMEUBLE BÂTI EN GÉNÉRAL (HORS HABITATION)
<p>Faire réaliser le repérage complémentaire des éléments de la liste B qui ne figuraient pas dans l'ancienne liste :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Lors de la mise à jours du DTA > Avant tous travaux impactant les MPCA de la liste B > A l'occasion des prochaines évaluations de l'état conservation des MPCA de la liste A > Au plus tard dans les neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 3 juin 2011, soit avant le 1^{er} février 2021 			✓
<p>Communiquer en cas de vente au futur acquéreur la fiche récapitulative contenue dans le DTA</p>			✓
<p>Faire réaliser avant démolition, un rapport des MPCA de la liste C et de tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante par un opérateur de repérage</p>			✓

⁽¹⁾ Liste A : flocages, calorifugeages et faux plafonds

⁽²⁾ Liste B : parois verticales intérieures, planchers et plafonds, conduits, canalisations, équipements intérieurs et éléments extérieurs

⁽³⁾ Si besoin un plan de prévention devra être établi par le propriétaire et tenu à connaissance des occupants

⁽⁴⁾ > inspecteurs et contrôleurs du travail

> agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 du Code de la Santé Publique

> inspecteurs d'hygiène et de sécurité

> agents du service de prévention des organismes de Sécurité et de Secours

> Organisme Professionnel Prévention Bâtiment Travaux Publics (OPPBTP)

> agents du ministère de la construction

> inspecteurs de la jeunesse et des sports

> personnes chargées de l'exploitation des installations classées et installations nucléaires

> commission consultative départementale de sécurité et accessibilité